

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie I: Éléments obligatoires	I.1 Numéro du document FR-BIO-15.250-0041126.2026.002			I.2 Type d'Opérateur ☒ Opérateur ☐ Groupe d'opérateurs		
	I.3 Opérateur ou groupe d'opérateurs Nom MADAME SYLVAIN MURAZ Adresse Les Bandets 73670 Saint-Pierre-d'Entremont Pays France Code ISO FR			I.4 Autorité compétente ou Autorité / Organisme de contrôle Autorité BUREAU ALPES CONTROLES (FR-BIO-15) Adresse Impasse des Prairies Annecy-le-Vieux 3 bis, 74940, Annecy Pays France Code ISO FR		
	I.5 Activité ou activités de l'opérateur ou du groupe d'opérateurs • Production • Préparation					
	I.6 Catégorie ou catégories de produits visées à l'article 35, paragraphe 7, du règlement (UE) 2018/848 du Parlement européen et du Conseil et méthodes de production • (a) Végétaux et produits végétaux non transformés, y compris les semences et autre matériel de reproduction des végétaux Méthode de production: – production biologique, sauf durant la période de conversion • (d) Produits agricoles transformés, y compris les produits de l'aquaculture, destinés à l'alimentation humaine Méthode de production: – production de produits biologiques – production biologique avec une production non biologique					
	Le présent document est délivré conformément au règlement (UE) 2018/848 et certifie que l'opérateur ou le groupe d'opérateurs (choisir ce qui convient) satisfait aux exigences dudit règlement.					
I.7 Date, lieu Date 29 juin 2026 10:21:39 +02 (CET) Lieu Annecy (FR)			I.8 Validité Certificat valable du 29/06/2026 au 30/06/2027			

Certificat en vertu de l'Article 35, Paragraphe 1, du Règlement (UE) 2018/848 relatif à la production biologique et à l'étiquetage des produits biologiques

Partie II: Éléments facultatifs spécifiques	II.1 Répertoire des produits	
	Nom du produit	Code de la nomenclature combinée (NC) visé au règlement (CEE) n° 2658/87 du Conseil pour les produits relevant du champ d'application du règlement (UE) 2018/848
	Autres baies (hors cassis et myrtilles) (Framboises, mures, casseille, figuiers, cassis, groseille, Mures) Biologique	
	Autres fruits à pépins (Poirés, pommes, coings, kakis) Biologique	
	Autres fruits à noyau (Mirabelles, abricots, prunes, Mirabelles (1)) Biologique	
	Arbres forestiers (Tilleul) Biologique	
	Coings (1 arbre) Biologique	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques Biologique	
	Pêches Biologique	
	Rhubarbe Biologique	
	Cerises Biologique	
	Pommes de table Biologique	
	Prunes (3 arbres) Biologique	
	Maraichage diversifié plein champ Biologique	
	Autres plantes à épices, aromatiques, médicinales et pharmaceutiques Biologique	
	Prairie permanente Biologique	
	Bois non pâtures, sans cueillette Biologique	
	Zone de cueillette de plantes à parfum aromatiques et médicinales sauvages (Ail des ours, Fleurs de Sureau, Cynorhodon, Aubépine) Biologique	
	Zone de cueillette de baies sauvages (Mures sauvages) Biologique	
	Sirop de sureau, sirop de fraise, sirop de cerise, sirop de rhubarbe, sirop de mure, sirop de menthe Biologique	
	Confitures : groseille, fraise, poire, mirabelle, pêche et fraise, mure et lavande, mirabelle et mélisse, tomate verte et vanille, cynorhodon, rhubarbe et sureau, tomates vertes et citron, cerise et cassis, pêche et framboise, cerise arquebuse, pêche cerise, aubépine, pêche sureau, fraise basilic Biologique	
	Confiture poire et chocolat Biologique	
	Préparation d'ail des ours Biologique	
	Chutney Tomate Verte, Chutney Courgette Basilic Biologique	
	Aromate Biologique	
Compote : rhubarbe Biologique		
Coulis : cassis, framboise, casseille, fraise Biologique		
II.2 Quantité de produits		
II.3 Informations sur les terres		
II.4 Liste des locaux ou des unités où l'activité est exercée par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs		
II.5 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par l'opérateur ou le groupe d'opérateurs et indiquant si l'activité ou les activités sont effectuées pour leur propre compte ou en tant que sous-traitant réalisant l'activité ou les activités pour le compte d'un autre opérateur, le sous-traitant restant responsable de l'activité ou des activités effectuées		
II.6 Informations sur l'activité ou les activités réalisées par le tiers sous-traitant conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
II.7 Liste des sous-traitants réalisant une ou des activités pour l'opérateur ou le groupe d'opérateurs conformément à l'article 34, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848, dont l'opérateur ou le groupe d'opérateurs reste responsable en ce qui concerne la production biologique et pour lesquelles il n'a pas transféré cette responsabilité au sous-traitant		
II.8 Informations sur l'accréditation de l'organisme de contrôle conformément à l'article 40, paragraphe 3, du règlement (UE) 2018/848		
Nom de l'organisme d'accréditation	COFRAC	
Hyperlien vers le certificat d'accréditation	https://tools.cofrac.fr/annexes/sect5/5-0539.pdf	
II.9 Autres informations		